



Contribution à l'élargissement en faveur des Etats ayant adhéré à l'UE en 2004 et en 2007

Juin 2013

La Suisse contribue à réduire les disparités économiques et sociales dans l'Union européenne (UE) élargie. Malgré des taux de croissance élevés dans les années qui ont suivi leur adhésion, les nouveaux Etats membres de l'UE affichent en effet une prospérité relativement faible et un écart important par rapport aux anciens membres de l'Union. Certains Etats partenaires ayant subi de plein fouet les effets de la crise économique et financière, la contribution suisse est d'autant plus appréciée. L'engagement de la Suisse dans le cadre de l'UE élargie est l'expression de sa solidarité. Parallèlement, la Suisse renforce ainsi encore davantage la base de ses relations économiques et politiques avec l'UE et ses Etats membres. Les pays partenaires de la contribution à l'élargissement sont les dix Etats qui ont intégré l'UE le 1^{er} mai 2004 ainsi que la Bulgarie et la Roumanie, qui ont adhéré à l'UE le 1^{er} janvier 2007.

La contribution suisse aux 12 nouveaux Etats membres de l'UE, de plus de 1,257 milliard de francs au total, est mise en œuvre de manière autonome par la Suisse. Cet engagement est indépendant de la politique de cohésion de l'UE¹. La Suisse a conclu un accord-cadre bilatéral avec chacun des 12 Etats. Ces accords règlent les procédures et les obligations des parties. La base légale de cette contribution est la loi sur la coopération avec l'Est², adoptée par le peuple suisse le 26 novembre 2006.

Par cet engagement, la Suisse reconnaît l'importance de l'élargissement de l'UE comme une mesure visant à surmonter la division de l'Europe et à garantir la sécurité, la stabilité et la prospérité de l'ensemble du continent.

Les demandes de financement de projets sont approuvées pendant cinq ans au maximum (période d'engagement). La période de déboursement et de mise en œuvre s'étend quant à elle sur une durée de dix ans.

Avancement des projets

La période d'engagement a expiré le 14 juin 2012 pour les pays de l'UE-10. Jusqu'à cette date, 210 projets avaient été approuvés, pour un montant total de 950 millions francs, auxquels s'ajoutent les coûts de la mise en œuvre incombant à la Suisse (50 millions de francs). La période de réalisation des projets s'achèvera en juin 2017.

En ce qui concerne les programmes en Bulgarie et en Roumaine, 75 % du budget (244,15 millions de francs) avait été attribué provisoirement ou définitivement en décembre 2012. Cette somme se répartit entre 13 fonds thématiques et 15 projets. Pour ces deux pays, la période d'engagement court jusqu'en décembre 2014, alors que la période de mise en œuvre s'achèvera en décembre 2019.



¹ Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie

² Loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1) <http://www.admin.ch/ch/f/rs/9/974.1.fr.pdf>

Chronologie

- 1^{er} mai 2004 : adhésion de 10 Etats à l'Union européenne (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie)
- 27 février 2006 : signature de la déclaration d'intention (mémoire d'entente) concernant l'UE-10
- 26 novembre 2006 : approbation des principes de la loi (loi sur la coopération avec l'Est) par le peuple (53,4 % de votes favorables)
- 14 juin 2007 : approbation par le Parlement du crédit-cadre pour l'UE-10 (1 milliard de francs)
- 1^{er} janvier 2007 : adhésion à l'UE de la Roumanie et de la Bulgarie
- 20 décembre 2007 : signature de l'accord-cadre bilatéral avec les pays de l'UE-10
- 20 février 2008 : décision du Conseil fédéral concernant la contribution en faveur de la Bulgarie et de la Roumanie
- 25 juin 2008 : signature de l'addendum au mémoire d'entente concernant la Bulgarie et la Roumanie
- 7 décembre 2009 : approbation par le Parlement du crédit-cadre pour la Bulgarie et la Roumanie (257 millions de francs)
- 7 septembre 2010 : signature de l'accord cadre bilatéral avec la Bulgarie et la Roumanie
- 14 juin 2012 : fin de la période d'engagement pour les pays de l'UE-10
- 7 décembre 2014 : fin de la période d'engagement pour la Bulgarie et la Roumanie
- 14 juin 2017 : fin de la période de mise en œuvre dans les pays de l'UE-10
- 7 décembre 2019 : fin de la période de mise en œuvre en Bulgarie et en Roumanie

Contributions supplémentaires

Des prestations de soutien supplémentaires sur la base de la loi fédérale sur la coopération avec l'Est sont en principe possibles. Mais cette éventualité est clairement définie et délimitée : premièrement, la loi fédérale sur la coopération avec l'Est n'entraîne en soi aucune obligation : chaque contribution supplémentaire doit être décidée par le Parlement (sous la forme d'un crédit-cadre) conformément à la Constitution suisse. Deuxièmement, cette loi est assortie d'un délai de dix ans, une éventuelle prorogation étant soumise au référendum facultatif. Troisièmement, la loi fédérale sur la coopération avec l'Est se rapporte exclusivement aux anciens pays communistes d'Europe de l'Est et à la Communauté des Etats indépendants (CEI) ainsi qu'à Malte et Chypre, et

n'offre donc pas de base juridique à une contribution à l'élargissement en faveur de la Turquie, de la Grèce ou de l'Islande, par exemple.

Renseignements

Des informations exhaustives concernant la contribution à l'élargissement et sa mise en œuvre sont disponibles à l'adresse www.contribution-elargissement.admin.ch.

Contact :

<http://www.contribution-elargissement.admin.ch/fr/Home/Contact>

Informations concernant les questions de politique européenne :

Direction des affaires européennes DAE
Tél. +41 31 322 22 22, europa@eda.admin.ch,
www.eda.admin.ch/europe